

Délibération n° CA 2023_09_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Installation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CIAS

Par courrier du 10 août 2023, l'UDAF a informé le CIAS de la candidature de Monsieur Parfait Landry MAMBOU au sein du Conseil d'Administration du CIAS, pour y représenter l'UDAF et défendre les intérêts familiaux, suite à la démission de Monsieur Gilles MOREL.

Aussi, il convient d'installer Monsieur MAMBOU dans ses nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la désignation de Monsieur Parfait Landry MAMBOU, nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le 03/10/2023

Délibération n° CA 2023_09_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Composition de la Commission Marchés/Appel d'Offres du CIAS

Par délibération n° CA 202009_05 du 30 septembre 2020, la commission Marchés/Appel d'Offres CIAS a été constituée comprenant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi les élus siégeant au CIAS.

Suite à la démission de Monsieur Gilles MOREL, il convient de nommer un membre suppléant pour cette commission. Monsieur Parfait Landry MAMBOU propose sa candidature.

Par conséquent, la commission Marchés/Appel d'Offres du CIAS se compose comme suit :

<i>5 membres titulaires</i>	<i>5 membres suppléants</i>
M. Alain PITON, Président	Mme Sylvie GARDANS
M. Ludovic COULOMBEL, Vice-Président	Mme Stéphanie DUMAND
Mme Liliane GRASLAND	M. Parfait Landry MAMBOU
Mme Valérie LEOEUF	M. Gérard CONAN
Mme Gisèle HUTEAU	M. Denis COHAN

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration ayant pris acte de la désignation de Monsieur MAMBOU en qualité de membre suppléant de la commission Marchés/Appel d'Offres du CIAS procèdent à la modification de la composition de cette commission.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

031 10/2023



Délibération n° CA 2023_09_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : EHPAD – Contrat de séjour

La mise à jour du contrat de séjour en EHPAD vient d'être finalisée pour l'EHPAD multi-sites constitué des 4 résidences gérées par le CIAS à l'Ouest de Rennes : Le Pressoir à Mordelles, Le Pont aux Moines à Saint-Gilles, Le Champ du Moulin à Le Rheu et Les Champs Bleus à Vezin le coquet.

Il s'agit d'un document contractuel qui précise les droits et obligations du résident de l'EHPAD et de l'établissement. Il doit être signé par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident le contrat de séjour de l'EHPAD et de ses résidences.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023

Délibération n° CA 2023_09_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : EHPAD – Règlement intérieur du CVS (Conseil de Vie Sociale)

Le Conseil de Vie Sociale a pour objectif de favoriser les relations et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de l'EHPAD. C'est une instance consultative, de concertation et de dialogue qui fait des propositions sur toutes les questions liées à la vie et au fonctionnement de l'établissement.

La mise à jour du règlement intérieur du CVS vient d'être finalisée pour l'EHPAD multi-sites constitué des 4 résidences gérées par le CIAS à l'Ouest de Rennes : Le Pressoir à Mordelles, Le Pont aux Moines à Saint-Gilles, Le Champ du Moulin à Le Rheu et Les Champs Bleus à Vezin le coquet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident le règlement intérieur du CVS de l'EHPAD et de ses résidences.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023



Délibération n° CA 2023_09_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57- CIAS

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. La M57 qui remplace la M14 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Le CIAS à l'Ouest de Rennes doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget CIAS.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à l'ensemble des services du CIAS à l'Ouest de Rennes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des instructions budgétaires et comptables applicables à la structure.

Ce document a pour vocation de faciliter l'appropriation des termes par l'ensemble des acteurs de la structure du CIAS à l'Ouest de Rennes, en dégageant une culture de gestion commune.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

Délibération n° CA 2023_09_05

Objet : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57- CIAS (suite)

- **Le mode de gestion des amortissements et des immobilisations**

La révision des méthodes d'amortissements comptables est présentée dans la délibération ayant pour objet la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

- **L'application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'Administration à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent le Règlement Budgétaire et Financier pour le CIAS, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 03/10/2023

Publiée ou notifiée le



Délibération n° CA 2023_09_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CIAS à l'Ouest de Rennes, de son budget principal et ses 3 budgets annexes (EPRD EHPAD, SAAD, SSIAD).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

.../...

Délibération n° CA 2023_09_06

Objet : FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (suite)

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- *L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*
- *L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*
- *Vu l'avis conforme du comptable en date du 18/07/2023.*

CONSIDERANT que : le CIAS souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget CIAS à l'Ouest de Rennes
- D'autoriser le Président du CIAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57-Budget CIAS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les établissements publics qui comprennent au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Délibération n° CA 2023_09_07

**Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57-
Budget CIAS (suite)**

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions :

- œuvres d'art,
- terrains,
- frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion,
- agencements et aménagements de terrains,
- immeubles non productifs de revenus...).

Les collectivités et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° CA 16/10/13 en date du 19 octobre 2016, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

CATEGORIES D'ACHATS	Nature comptable M14	Délibération 2016	Nature comptable M 57	Délibération 2023
		Durées amortissement		Durées amortissement
Logiciels	205	5 ans	2051	5 ans
Voitures	2102	5 ans	21020	5 ans
Camions et véhicules Industriels	2102	8 ans	21020	8 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	2104	10 ans	21040	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	2104	5 ans	21040	5 ans
Autre matériel informatique	2103	3 ans	21030	3 ans
Matériel de téléphonie			2105	3 ans
Matériels classiques	2100	5 ans	2100	5 ans
Matériel médical	2100	2 ans	2100	2 ans
Autre Matériel médicalisé	2100	5 ans	2100	5 ans
Coffre fort	2100	30 ans	2100	30 ans
Installations et appareils de chauffage	2100	15 ans	2100	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	2100	20 ans	2100	20 ans
Équipements de garages et ateliers	2100	15 ans	2100	15 ans
Équipements de cuisine	2100	10 ans	2100	10 ans
Équipements Electroménagers	2100	5 ans	2100	5 ans
Installations de voirie	2100	30 ans	2100	30 ans
Plantations	2100	20 ans	2100	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2135	30 ans	2135 1 ou 2	20 ans
Bâtiments légers, abris	2135	10 ans	2135 1 ou 2	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	2135	15 ans	2135 1 ou 2	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2100	5 ans	2100	5 ans
Équipement et outillage de longue durée technique ou d'atelier	2100	20 ans	2100	15 ans
Autres matériel et outillage technique	2100	10 ans	2100	10 ans
Immeubles de rapport	2132	50 ans	21321	50 ans
Biens de faible valeur inférieur à 1.000 €	2100	2 ans	2100	2 ans

Délibération n° CA 2023_09_07

**Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57-
Budget CIAS (suite)**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, Le CIAS OUEST DE RENNES calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CIAS.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées et d'autre part pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration fixent le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 pour le budget CIAS, conformément aux éléments ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023

Délibération n° CA 2023_09_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M22-
Budget EPRD EHPAD

Par délibération n° CA 16/10/13 en date du 19 octobre 2016, le Conseil d'Administration a défini des catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles à amortir ainsi que leur durée, pour le budget principal CIAS et les budgets annexes M22.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

A partir de l'année 2024, les biens acquis, sur le budget EPRD EHPAD (M22) s'amortiront selon les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président.

Les frais d'études non suivies de réalisation sont une exception, ils seront obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Conformément à la nomenclature appliquée, le mode d'amortissement de droit commun est de type linéaire.

Pour la nomenclature comptable M22 EPRD, le prorata temporis est appliqué à compter de la date de la mise en service du bien. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Délibération n° CA 2023_09_08

Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M22- Budget EPRD EHPAD (suite)

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

CATEGORIES D'ACHATS	Article	Délibération 2016	Délibération 2023
		Durées amortissement	Durées amortissement
Logiciels	205	5 ans	5 ans
Voitures	2102	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	2102	8 ans	8 ans
Mobilier	2104	10 ans	10 ans
Mobilier aménagement EHPAD	2104	15 ans	15 ans
Matériel de bureau, électrique ou électronique	2104	5 ans	5 ans
Matériel informatique	2103	3 ans	3 ans
Matériels classiques	2100	5 ans	5 ans
Matériel médical	2100	2 ans	2 ans
Matériel médical Matelas	2100	2 ans	2 ans
Autre Matériel médicalisé	2100	5 ans	5 ans
Lit médicalisé	2100	7 ans	7 ans
Coffre fort	2100	30 ans	10 ans
Installations et appareils de chauffage	2100	15 ans	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	2100	20 ans	20 ans
Equipements de garages et ateliers	2100	15 ans	15 ans
Equipements de cuisine	2100	10 ans	10 ans
Equipements Electroménagers	2100	5 ans	5 ans
Equipements sportifs	2100	15 ans	15 ans
Installations de voirie	2100	30 ans	30 ans
Plantations	2100	20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2135	30 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	2135	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	15 ans	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2100	5 ans	5 ans
Equipement et outillage de longue durée technique ou d'atelier	2100	20 ans	15 ans
Autres matériel et outillage technique	2100	10 ans	10 ans
Immeubles de rapport	2132	50 ans	50 ans
Biens de faible valeur inférieur à 1 000 €	2100	2 ans	2 ans

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées et d'autre part pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration fixent le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M22 pour le budget EPRD EHPAD, conformément aux éléments ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 03/10/2023

Publiée ou notifiée le



Délibération n° CA 2023_09_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M22- Budgets SAAD et SSIAD

Par délibération n° CA 16/10/13 en date du 19 octobre 2016, le Conseil d'Administration a défini des catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles à amortir ainsi que leur durée, pour le budget principal CIAS et les budgets annexes M22.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

A partir de l'année 2024, les biens acquis, sur les budgets M22 (SAAD et SSIAD) s'amortiront selon les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président.

Les frais d'études non suivies de réalisation sont une exception, ils seront obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Conformément à la nomenclature appliquée, le mode d'amortissement de droit commun est de type linéaire.

Pour la nomenclature comptable M22, le prorata temporis est appliqué à compter de la date de la mise en service du bien. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Délibération n° CA 2023_09_09

Objet : FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M22- Budgets SAAD et SSIAD (suite)

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

CATEGORIES D'ACHATS	Article	Délibération 2016	Délibération 2023
		Durées amortissement	Durées amortissement
Logiciels	205	5 ans	5 ans
Voitures	2182	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	2182	8 ans	8 ans
Mobilier	2184	10 ans	10 ans
Mobilier aménagement EHPAD	2184	15 ans	15 ans
Matériel de bureau, électrique ou électronique	2184	5 ans	5 ans
Matériel informatique	2183	3 ans	3 ans
Matériels classiques	2188	5 ans	5 ans
Matériel médical	2188	2 ans	2 ans
Matériel médical Matelas	2188	2 ans	2 ans
Autre Matériel médicalisé	2188	5 ans	5 ans
Lit médicalisé	2188	7 ans	7 ans
Coffre fort	2188	30 ans	10 ans
Installations et appareils de chauffage	2188	15 ans	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	2188	20 ans	20 ans
Equipements de garages et ateliers	2188	15 ans	15 ans
Equipements de cuisine	2188	10 ans	10 ans
Equipements Electroménagers	2188	5 ans	5 ans
Equipements sportifs	2188	15 ans	15 ans
Installations de voirie	2188	30 ans	30 ans
Plantations	2188	20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2135	30 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	2135	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	15 ans	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2188	5 ans	5 ans
Equipement et outillage de longue durée technique ou d'atelier	2188	20 ans	15 ans
Autres matériel et outillage technique	2188	10 ans	10 ans
Immeubles de rapport	2132	50 ans	50 ans
Biens de faible valeur inférieur à 1.000 €	2188	2 ans	2 ans

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées et d'autre part pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration fixent le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M22 pour les budgets SAAD et SSIAD, conformément aux éléments ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 03/10/2023

Publiée ou notifiée le

Délibération n° CA 2023_09_10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Admission en non valeur - Budget CIAS

Le comptable du Trésor informe le CIAS qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état ci-après.

ADMISSION EN NON VALEUR 2023

BUDGET 750 00 - CIAS A L'OUEST DE RENNES

Exercice	Service	N° Pièce	Objet	Montant
2022	JE	234422-1000	RAR inférieur seuil poursuite	8 51 €
2014	Patrimoine	T131, T146, T 197, T84 T213, T252, T361, T389, T453, T474, T523, T586,	Combinaison infuctueuse d'actes	1 110 97 €
2013	Patrimoine	T646, T673, T23	Combinaison infuctueuse d'actes	3 131,44 €
2019	Portage	R-1-63, R-12-63	Décès	153,65 €
2016	Portage	R-72016-55, R-82016-99	Décès	159,20 €
2022	Portage	R-8-84	Décès	190,40 €
Total				4 754,17 €

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'il n'y a pas de recours possible auprès des personnes concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'accepter l'admission en non valeur présentée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

03/10/2023



Pour extrait conforme,
Le Président
Alain PITON

Alain PITON

Délibération n° CA 2023_09_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Créance éteinte - Budget CIAS

Conformément à la décision de rétablissement personnel de la commission de surendettement, il est constaté l'extinction de créance pour un montant de 129.82 € inscrit au budget CIAS.

CREANCE ETEINTE 2023

BUDGET 750 00 - CIAS A L'OUEST DE RENNES

Exercice	Service	N° Pièce	Objet	Montant
2015	MAVZ	T460	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DE DETTE	83.86 €
2016	MAVZ	T337	SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DE DETTE	45.96 €
Total				129.82 €

Un mandat ordinaire sera émis au compte 6542 créances éteintes en prévoyant les crédits budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'accepter la créance éteinte présentée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023

Délibération n° CA 2023_09_12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Admission en non valeur - Budget SAAD

Le comptable du Trésor informe le CIAS qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état ci-après.

ADMISSION EN NON VALEUR 2023				
BUDGET 750 01 - SAAD A L'OUEST DE RENNES				
Exercice	Service	N° Pièce	Objet	Montant
2016	SAAD	R-102016-219	Décès	581,70 €
2022	SAAD	R-8-186	Décès	108,70 €
2019	SAAD	R-52019-237	Décès	705,73 €
Total				1 396,13 €

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'il n'y a pas de recours possible auprès des personnes concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'accepter l'admission en non valeur présentée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le 03/10/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Créance éteinte - Budget SAAD

Conformément à la décision de rétablissement personnel de la commission de surendettement, il est constaté l'extinction de créance pour un montant de 446.46 € inscrit au budget SAAD.

CRÉANCE ÉTEINTE 2023

BUDGET 750 01 - SAAD A L'OUEST DE RENNES

Exercice	Service	N° Pièce	Objet	Montant
2019	SAAD	R-10-206, R-11-209, R-9-211 R-10-209, R-12-216, R-12020-206, R-2-217, R-32020-215, R-42020-141, R-5-184, R-6-215, R720020-209, R-8-213, R-9-221	Surendettement et décision d'effacement de dette	68.08 €
2020	SAAD	R-1-210, R-12-211, R-2-206, R-3-206,	Surendettement et décision d'effacement de dette	284.56 €
2021	SAAD	R-4-198, R-5-201	Surendettement et décision d'effacement de dette	93.82 €
Total				446.46 €

Un mandat ordinaire sera émis au compte 6542 créances éteintes en prévoyant les crédits budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'accepter la créance éteinte présentée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

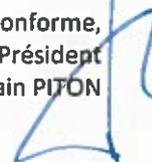
Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023



Pour extrait conforme,
Le Président
Alain PITON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Décision modificative M14 (CIAS)

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la Décision Modificative relative au budget CIAS M14.

CIAS DM2- Décision modificative du 27 septembre 2023			
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
CH 011		CH 70 -	
art 60623 fonction 610 - Alimentation	18 000,00		
art 61558 fonction 610 - Autres biens immobiliers	15 000,00		
		CH 74 -	
CH 65			
art 6588 fonction 02- Autres participations	-33 000,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la décision modificative M14 présentée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-trois
le mercredi 27 septembre à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Décisions modificatives M22 (SAAD)

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la Décision Modificative relative au budget SAAD M22 .

SAAD - DM 1- 27 septembre 2023

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
CH 11		CH 019	
art 60621- Combustible et carburant	500,00	art 7815: Reprises sur provisions	820,00
art 60628- Autres fournitures non stockées	300,00	art 773: Mandats annulés sur exo antérieur	8 120,00
art 6262- frais de télécommunication	400,00		
CH 16			
art 678 Autres charges exceptionnelles	4 200,00		
art 6541- Créances admises en non valeur	1 400,00		
art 6542- Créances éteintes	500,00		
TOTAL	7 300,00	TOTAL	7 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
cpte 491: dépréciation de compte de redevable	820,00		
cpte 1588: Autres provisions pour charges	-820,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la décision modificative M22 présentée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 03/10/2023
Publiée ou notifiée le



Pour extrait conforme,
Le Président
Alain PITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Demande d'aide financière équipement et mobilier Résidence les Champs Bleus :
réhabilitation du 3^{ème} étage et extension - Comité Habitat AGIRC ARRCO

La réhabilitation du 3ème étage de la résidence les Champs Bleus (12 places) et son extension (14 places) sont programmées et en cours.

Le CIAS souhaite solliciter les caisses de retraite, pour aider au financement de l'investissement, dans le cadre de cet aménagement de l'EHPAD.

Depuis le 1er janvier 2023, les demandes de financements sont désormais instruites par le Comité Habitat Agirc Arrco. L'intervention maximale des Institutions de Retraite Complémentaire (IRC) est possible, en fonction de critères obligatoires à respecter, dans la limite de 50 % du coût total de l'opération, si le coût total de l'opération est compris entre 50 000 € et 300 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à solliciter le soutien financier du Comité Habitat AGIRC ARRCO et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

03/10/2023

Délibération n° CA 2023_09_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES/MARCHES – Marché : Attribution de l'accord cadre AOO 2023-01 « Location et entretien du linge plat et du linge de toilette EHPAD»

Le contrat de prestation « Location et entretien du linge plat et du linge de toilette des EHPAD » arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Présentation de l'opération :

L'accord cadre « Location et entretien du linge plat et du linge de toilette des EHPAD » est passé dans le respect de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 ; R2124-2 ; R2162-4 du code de la Commande Publique.

L'accord-cadre à bons de commande monoattributaire, est passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Le montant annuel maximum de commandes est de 70 000,00 € HT soit 280 000,00 € HT pour 4 ans.

L'accord cadre débutera au 1^{er} janvier 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 juin 2023 au BOAMP et au JOUE, et a été publié le 29 juin 2023. Il a également été publié le 26 juin 2023 sur la plateforme dématérialisée du C.I.A.S à l'Ouest de Rennes (site « <https://marches.e-megalisbretagne.bzh> ») où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

Délibération n° CA 2023_09_17

Objet : FINANCES/MARCHES – Marché : Attribution de l'accord cadre AOO 2023-01 « Location et entretien du linge plat et du linge de toilette EHPAD» (suite)

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 5 septembre 2023 à 12 heures. 2 sociétés ont remis une offre dans les délais par voie électronique. Aucune offre n'est arrivée hors délais.

Les critères d'attribution de cet accord cadre ont été définis de la manière suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous avec leur pondération :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

Jugé sur les montants indiqués dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (Offre de base, variante du candidat si présentée)

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

Jugé sur le cadre de réponse mémoire technique (et les échantillons fournis) au regard des sous critères suivants ainsi définis :

- Process d'entretien du linge y compris le linge contaminé (circuit du linge) présentant également l'organisation complète de la prestation proposée (sacs, chariots, modes de conditionnement de transport et de livraison des articles traités, traitement du linge, etc ...) et présentation des chariots porte sac 3 têtes avec photos : 6 points,

- Qualité du linge fourni : linge confortable, résistant, non allergène, aspect esthétique des articles fournis (d'après les descriptifs détaillés et les échantillons fournis) : 6 points

- Présentation du conditionnement proposé pour la livraison du linge plat et du linge de toilette (voir article 3.7.2 du CCTP) : 2 points

- Conditions de retour des erreurs de tri (fréquence, facturation, etc ...) – voir article 3.8.1 du CCTP : 2 points

- Support et modalité de suivi des prestations (présentation des moyens mis en œuvre pour une gestion optimale de la prestation, des réajustements si nécessaire, du suivi du linge, bilan financier/comptable trimestriel, etc ...) : 3 points

- Présentation de la structure commerciale et présentation des personnes chargées du suivi de l'exécution de la prestation du CIAS à l'Ouest de Rennes (noms et qualifications professionnelles) : 1 point

3. Critère Démarche d'insertion sociale et développement durable pondéré à 10 %.

Jugé sur le cadre de réponse mémoire technique au regard des sous critères suivants ainsi définis :

- Présentation de la protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité dans le cadre de la réalisation de la prestation : 2,5 points

- Présentation des actions menées pour la réduction des nuisances sonores, des consommations d'énergie, des déchets et effluents émis lors de l'exécution des prestations : 2,5 points

- Démonstration de l'éco responsabilité de l'entreprise concernant le transport, les produits de traitement, le recyclage du linge, la fabrication des tissus, l'emballage du linge : 5 points,

- Présentation du respect de la démarche qualité RABC ou de certification ISO et HQE ou équivalent : 5 points

- Choix et organisation des modes de transport lors des collectes et livraisons : 5 points.

.../...

Délibération n° CA 2023_09_17

Objet : FINANCES/MARCHES – Marché : Attribution de l'accord cadre AOO 2023-01 « Location et entretien du linge plat et du linge de toilette EHPAD» (suite)

4. Critère Délai de la phase de préparation pondéré à 10 %.

jugé sur le délai indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement et sur le cadre de réponse mémoire technique au regard des sous critères suivants ainsi définis :

- Présentation du délai de la phase de préparation (indiqué dans l'acte d'engagement) : 15 points
- Méthodologie et organisation de la période de préparation : constitution du stock, mise en place de la prestation dans les structures, calcul des dotations par article, etc ... : 5 points

Après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2023 à 14h30 a décidé d'attribuer l'accord-cadre concernant la location et entretien du linge plat et du linge de toilette des EHPAD à la société KALHYGE – Unité de Pouzauges – 3 rue de la Faucherie – 85700 POUZAUGES, offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à signer les pièces du marché ci-dessus et finaliser la procédure.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 03/10/2023

Publiée ou notifiée le

Délibération n° CA 2023_09_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Après avis favorable du CST du 21 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Siège

Poste	Actuel	Date	Création ou transformation		Note
2011/C/53	Technicien Principal 1ère classe TC	01/10/2023	Transformation	Ingénieur TC	a

(a) Création d'un pôle technique regroupant le service technique/patrimoine, l'informatique et la cuisine centrale (principe déjà validé en Comité technique du 11 janvier 2022 avec modification de l'organigramme).
Modification du poste du responsable au grade d'ingénieur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la modification du tableau des effectifs, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

extrait conforme,
à l'Ouest de Rennes
Le Président
Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 03/10/2023
Publiée ou notifiée le

Délibération n° CA 2023_09_19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Après avis favorable du CST du 21 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Petite Enfance

Poste	Actuel	Date	Création ou transformation		Note
2014/C/16	Auxiliaire de puér. CI sup TNC 80%	01/10/2023	Transformation	Auxiliaire de puér. CI normale 80%	a

(a) suite mouvements internes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la modification du tableau des effectifs, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023



Délibération n° CA 2023_09_20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Après avis favorable du CST du 21 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EHPAD – Pont aux Moines

Poste	Actuel	Date	Création ou transformation		Note
2011/E1/86	Infirmier en soins généraux à 90%	01/11/2023	Transformation	Infirmier en soins généraux à TC	Modification proposée pour faciliter les recrutements
2011/E1/89	Infirmier en soins généraux à 90%	01/11/2023	Transformation	Infirmier en soins généraux à 80%	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la modification du tableau des effectifs, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023



Délibération n° CA 2023_09_21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Prévoyance convention de participation à adhésion facultative

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après avis favorable du CST du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

.../...

Délibération n° CA 2023_09_21

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Prévoyance convention de participation à adhésion facultative (suite)

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'indice médian, et 10 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à l'indice médian, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser le Président du CIAS à signer la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023

Délibération n° CA 2023_09_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois
le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET.
Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND.
M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Délibération relative à l'organisation et à la durée du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. À cet effet, les communes et EPCI sont invités à délibérer sur l'organisation du temps de travail au sein de leurs services.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont, en effet, fixés par l'organe délibérant, après avis du CST. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont ensuite définis par l'autorité territoriale à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année ; la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

.../...

Délibération n° CA 2023_09_22

PEIS

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Délibération relative à l'organisation et à la durée du temps de travail (suite)

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nombre de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les prescriptions sont les suivantes :

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- La durée quotidienne ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales notamment lorsque l'intérêt du service public l'exige. C'est le cas des infirmiers EHPAD qui travaillent en 12 heures le week-end afin d'assurer la continuité du service public. Ce point a fait l'objet d'une validation en comité technique.

Il est précisé que le CIAS applique bien réglementairement le temps de travail annualisé de 1607 heures pour l'ensemble des agents.

Néanmoins, il est nécessaire d'actualiser la délibération en vigueur notamment concernant les modalités d'attribution des jours de fractionnement et la répartition entre le nombre de jours de congés annuels et le nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT). En effet les jours de fractionnement sont actuellement compris dans les 31 jours de congés annuels attribués à tout agent à temps complet.

Il convient d'établir le nombre de jours de congés annuels sur la base de 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit 25 jours pour un temps complet).

Le nombre de jours de RTT (pour les agents qui en bénéficient) sera recalculé en fonction des cycles de travail dans le respect des 1607 heures annuelles.

Les jours de fractionnement seront accordés en sus aux agents éligibles. Ces jours viennent en déduction des 1607 heures.

.../...

Délibération n° CA 2023_09_22

P315

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Délibération relative à l'organisation et à la durée du temps de travail (suite)

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il est possible d'instaurer pour les différents services du CIAS des cycles de travail distincts.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les points relatifs à l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité ci-après.

La présente délibération est issue d'un travail collaboratif mené dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel. Le CST a été consulté le 22 juin 2023 puis le 21 septembre 2023.

Cette démarche sera poursuivie en 2024 pour évaluer le dispositif et proposer si besoin des évolutions en fonction des besoins de la collectivité.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé de fixer l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité de la manière suivante :

<p>Cycle annuel (annualisation)</p>	<p>L'annualisation du temps de travail revient à mensualiser la rémunération d'un agent afin qu'il perçoive chaque mois le même traitement alors que son temps de travail est variable. Le planning est construit à partir de roulements. Le planning prévisionnel peut-être modifié en raison des nécessités de service. Une fiche de suivi d'heures retraçant par mois les heures effectives et les congés est mise en place pour les agents annualisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents du Spasad (auxiliaires de Vie, aides-soignants, ergothérapeute, psychologue) - Agent de l'EHPAD (ASH, aides-soignants, infirmiers, ergothérapeute, psychologue, animateurs) - Agents de la cuisine centrale - Agents des services petite enfance (agents sociaux, auxiliaires de puériculture, EJE, animatrice RPE, agents de la ludothèque, psychologue, puéricultrice).
<p>Cycles Hebdomadaires 39h ou 40h</p>	<p>Les horaires de travail sont définis par service (voir tableau ci-dessous). Seules les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées à la demande et validées par le directeur de pôle ou le DGS font l'objet d'une récupération (en dehors de la modulation définie ci-dessous) ou d'une indemnisation.</p> <p><u>Cycle 39 h</u> Agents administratifs du siège, du Spasad, des services petite enfance Agents du service technique Agents du service SASIA (service d'Accompagnement des Seniors Isolés et des Aidants) Encadrants du Spasad Encadrants de la petite enfance Responsable du SASIA (service d'Accompagnement des Seniors Isolés et des Aidants) Responsable du service technique Directions de service (RH, Finances, Spasad, Solidarité Emploi, Petite Enfance) DGS</p> <p><u>Cycle 40h</u> Encadrants de l'EHPAD Agents Administratifs de l'EHPAD</p>

Délibération n° CA 2023_09_22

P415

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Délibération relative à l'organisation et à la durée du temps de travail (suite)

➤ Organisation des horaires de travail

L'organisation de la journée de travail est basée sur un système d'horaires définis à l'avance liés aux contraintes de service public : travail en équipe, ouverture et fermeture d'équipements, accueil du public, nettoyage d'outils et de matériels etc.

En fonction des contraintes spécifiques à chaque service, différents types d'horaires de travail peuvent être mis en place :

- Des horaires fluctuants (différents d'une semaine à l'autre selon planning)
- Des horaires fixes.

Le temps minimum de la pause méridienne est de 30 minutes par jour de travail (sauf pour les agents en horaire continu ou pour les agents en repas thérapeutique).

Horaires fluctuants

Les agents annualisés travaillent sur la base d'horaires fluctuants. Le planning est construit à partir de roulements. Le planning prévisionnel peut-être modifié en raison des nécessités de service. Une fiche de suivi d'heures retraçant par mois les heures effectives et les congés est mise en place et transmise aux agents pour vérification.

Horaires fixes

Les autres agents (agents sur cycle hebdomadaires) travaillent sur la base d'horaires fixes.

➤ Aménagement du temps de travail (RTT)

Des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (RTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, lorsque les horaires définis sur le cycle dépasseraient le plafond des 1 607 heures (à proratiser en fonction de la durée du cycle)

Les agents dont le temps de travail est fixé à 39h bénéficieront de 22 jours de RTT, après déduction d'une journée de RTT au titre de la journée de solidarité.

Les agents dont le temps de travail est fixé à 40h bénéficieront de 27 jours de RTT, après déduction d'une journée de RTT au titre de la journée de solidarité.

Les agents à temps complet annualisés bénéficieront de 6 jours de RTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dotation pouvant être arrondie à la demi-journée supérieure). Lorsque les besoins du service le nécessitent et pour faciliter l'organisation du service des jours d'Aménagement du Temps de Travail peuvent être mis en place pour les agents à temps non complet selon des modalités similaires au fonctionnement en place pour les agents à temps partiel.

Les absences au titre des congés pour raison de santé ou ASA réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés particuliers comme les décharges d'activité pour mandat syndical.

.../...

Délibération n° CA 2023_09_22

PSIS

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Délibération relative à l'organisation et à la durée du temps de travail (suite)

➤ **Agents travaillant sur un cycle annualisé**

Le responsable de service organise le temps de travail de l'agent annualisé sur l'année civile en incluant les périodes d'absence qui devront être identifiées comme périodes de congés annuels ou RTT.

Chaque début d'année ou pour chaque contrat, le nombre d'heures à réaliser est calculé en fonction du taux d'activité de l'agent. Un suivi régulier de l'activité des agents annualisés doit être effectué.

Si un agent dont le cycle de travail est annualisé est placé en congé de maladie, maternité, paternité et d'autorisation d'absence, il est considéré comme étant en situation d'activité. Il faut donc comptabiliser ces heures d'absence en heures de travail effectué.

Pour un arrêt d'une durée inférieure à un mois les heures qui étaient imparties à l'agent s'il avait travaillé seront considérées comme effectuées (dans la limite du temps contrat).

Au-delà d'un mois d'arrêt le temps prévu au contrat sera comptabilisé.

Une journée d'arrêt pendant une période de congés sera comptabilisée pour 7h (le congé est reporté).

- une semaine 35h (proratisé en fonction du temps de travail prévu au contrat)
- un mois 151.67h (proratisé en fonction du temps de travail prévu au contrat)

➤ **Tous les agents**

Il pourra être ponctuellement demandé à l'ensemble des agents travaillant sur les cycles hebdomadaires et annuels d'exercer leur activité en dehors des horaires susmentionnés, notamment le soir ou les samedis et dimanches, lorsque les besoins du service le justifient (par exemple réunions de conseil d'administration, commissions, conférence des maires, réunions partenaires, manifestations...).

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail définie, la journée de solidarité, destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est établie comme suit :

- Par la réduction du nombre de jours de RTT pour les agents sur cycle hebdomadaire,
- Par l'intégration sur les plannings annuels de travail de sept heures complémentaires afin d'exercer 1607h / an pour les agents sur cycle annuel.

Après avis favorable du CST du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident l'organisation et la durée du temps de travail, selon les éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

03/10/2023

Délibération n° CA 2023_09_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) pour les agents du portage de repas à domicile

Compte tenu des textes relatifs à l'attribution du complément de traitement Indiciaire (CTI – SEGUR), les agents de la cuisine centrale ne sont pas éligibles pour les missions effectuées pour les services petite enfance et le portage repas.

Les cuisiniers affectés à la production sont éligibles au CTI Ségur à hauteur de 85% de leur temps de travail. Ils perçoivent donc 85% du CTI SEGUR.

Les agents avec une affectation spécifique « Portage » perçoivent le SEGUR en proportion du temps passé pour la préparation des repas EHPAD.

Ces agents effectuent des missions qui peuvent être assimilées à de l'aide à domicile pour la part livraison de repas mais ne sont pas éligibles car ils ne dépendent pas du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il est proposé d'attribuer à compter du 01/10/2023 à ces agents un complément d'IFSE exceptionnel de façon à ce qu'ils perçoivent un montant équivalent à 85% du CTI Ségur. Ce montant d'IFSE brut sera calculé au 1/10/2023 de la manière suivante : 85% du CTI Ségur moins proportion du CTI Ségur déjà perçu.

Si une évolution des textes permet le versement du Ségur pour les activités de portage repas, l'IFSE exceptionnelle ne sera plus versée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent l'IFSE pour les agents du portage de repas à domicile.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Pour extrait conforme,
Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

03/10/2023

Délibération n° CA 2023_09_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, M. Parfait-Landry MAMBOU (nouveau membre).

Membres excusés/pouvoir :

Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Paulette FORGET. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 21/09/2023

- En exercice : 12
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : PAE – Convention d'engagement avec Rennes Métropole

Dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Emploi 2022-2026, Rennes Métropole réaffirme son ambition d'un territoire « responsable face à l'emploi ». Ainsi, le Service Emploi Insertion Formation de Rennes Métropole a impulsé l'élaboration de 2 cartographies d'acteurs et d'actions, l'une sur la relation entreprises et l'autre sur la lutte contre les discriminations.

Cette démarche impulsée en 2022 a été guidée par :

- Un contexte économique en tension
- L'Enjeu majeur de l'accompagnement des entreprises aux transitions
- L'Adoption du Plan de lutte contre les discriminations par Rennes Métropole et la labellisation Egalité Femmes Hommes pour Rennes Ville, Rennes Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Rennes,
- Le Renouveau du plan d'action égalité professionnelle et le projet de candidature au label diversité en réflexion portés par la DRH de Rennes Ville, Rennes Métropole et le CCAS de Rennes.

Aujourd'hui, ces 2 cartographies sont des ressources disponibles pour alimenter les pratiques professionnelles, sous réserve d'adhérer à la convention d'engagement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à l'Ouest de Rennes à signer cette convention d'engagement avec Rennes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

23/10/2023



Pour extrait conforme,
Le Président

Alain PITON